



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fermage

Question écrite n° 96

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation difficile des propriétaires ruraux qui ne peuvent obtenir le paiement de leurs fermages soit par simple mauvais vouloir des preneurs, soit pour des « raisons sérieuses et légitimes » selon les termes du code rural. Il lui demande s'il pourrait envisager la création d'un fonds spécifique destiné à l'indemnisation de ces bailleurs, afin que la solidarité nationale puisse leur venir en aide, et qu'ils n'aient pas à supporter à eux seuls la charge du non-paiement de ce qui leur est dû.

Texte de la réponse

Le paiement du fermage est la contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du bien rural à usage agricole concédé par le propriétaire au preneur. C'est un des éléments fondamentaux de la qualification du bail rural soumis au statut du fermage. Parmi les obligations principales dont le preneur est tenu, le code civil édicte qu'il convient « de payer le prix du bail aux termes convenus ». Le contrat comportant des droits et obligations réciproques envers les deux parties contractantes, le bailleur peut exiger l'exécution de toutes les obligations auxquelles le preneur est tenu. Toutefois, il n'appartient pas à l'administration d'intervenir dans l'exécution d'un contrat de droit privé, malgré les manquements de l'une des parties à ses obligations. En ce qui concerne la garantie de paiement des loyers, un fonds d'avance aux fermages a pu être mis en place sous l'influence d'initiatives locales et des organisations professionnelles agricoles dans certains départements, mais n'a pas été généralisé. Cependant, le système préconisé, visant à créer un fonds de compensation destiné à indemniser les bailleurs pour les fermages impayés, et dont la mise en place incomberait à l'Etat, serait de nature disproportionnée compte tenu du but poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2572

Réponse publiée le : 16 septembre 2002, page 3150